



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

1. Identification

Identificateur de produit **Platinum Product**

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS G18

Numéro d'enregistrement CAS 7440-06-4

Usage recommandé Recherche et développement scientifique
Autres: Fabrication de matériel médical et de défense Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

Restrictions d'utilisation Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société Materion Advanced Materials

Adresse 6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
États-Unis

Téléphone EH&S 1.216.383.4019

Site Web www.materion.com

Courriel ehs@materion.com

Personne-ressource Theodore Knudson

Numéro de téléphone d'urgence Voir la section 16.

Fournisseur See above.

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2B
Sensibilisation cutanée Catégorie 1

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger Aucune.

Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger Le matériau vendu sous forme solide n'est généralement pas considéré comme dangereux. Cependant, si le processus implique un broyage, une fusion, une découpe ou tout autre processus entraînant la libération de poussières ou de vapeurs, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air pourraient être générés.

Conseil de prudence

Prévention Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Intervention Se laver les mains après utilisation.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires For further information, please contact the Product Stewardship Department at +1.800.862.4118.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| Platinum Product | | 7440-06-4 | 100 |

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Aucun(e) connu(e). |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Traiter de manière symptomatique. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Poudre. Sable sec. Utiliser les méthodes pour un incendie environnant. |
| Agents extincteurs inappropriés | Aucun(e) connu(e). |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Ce produit est ininflammable. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter l'équipement de protection approprié. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement de protection individuelle approprié. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Recueillir le produit répandu. |
| Précautions relatives à l'environnement | Recueillir le produit répandu. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------|---------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | TWA | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------|--------------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | TWA | 1 fibres/cm3 |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------|---------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | TWA | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------|---------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | TWA | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------|---------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | TWA | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------|---------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | TWA | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Substance | Type | Valeur |
|----------------------------------|------------|---------|
| Platinum Product (CAS 7440-06-4) | 15 minutes | 3 mg/m3 |
| | 8 heures | 1 mg/m3 |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Ce produit ne comporte aucune limite d'exposition établie.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ventilation générale normalement adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

Autre

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Solide.

| | |
|---|--------------------------------------|
| Couleur | Gris. |
| Odeur | Aucune. |
| Seuil olfactif | Sans objet. |
| pH | Sans objet. |
| Point de fusion et point de congélation | 1768.4 °C (3215.12 °F) / Sans objet. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 3825 °C (6917 °F) |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Aucun(e) connu(e). |

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Sans objet.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Sans objet.

Tension de vapeur Sans objet.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative Sans objet.

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet.

Température d'auto-inflammation Sans objet.

Température de décomposition Sans objet.

Viscosité Sans objet.

Autres informations

Densité 21.45 g/cm³ estimation

Propriétés explosives Non explosif.

Formule moléculaire Pt

Masse moléculaire 195.08 g/mole

Propriétés comburantes Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Acides. Chlore

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Peu probable en raison de la forme du produit. |
| Contact avec la peau | Peu probable en raison de la forme du produit. |
| Contact avec les yeux | Peu probable en raison de la forme du produit. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Non disponible. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Sans objet compte tenu de la forme du produit. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Peu probable en raison de la forme du produit. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant

Platinum Product (CAS 7440-06-4) Sensibilisateur.

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé.

Cancérogénicité Non classé.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Aucune informations notées.

Autres informations Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.

12. Données écologiques

Écotoxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés

Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

14. Informations relatives au transport**TMD**

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN3200 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. (Platinum Product) |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 4.2 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | I |
| Dangers environnementaux | Non disponible. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Non disponible. |

IATA

| | |
|-------------------------------------|--|
| UN number | UN3200 |
| UN proper shipping name | Pyrophoric solid, inorganic, n.o.s. (Platinum Product) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 4.2 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | Not available. |
| Environmental hazards | No. |
| ERG Code | 4L |
| Special precautions for user | Not available. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Forbidden |
| Cargo aircraft only | Forbidden |

IMDG

| | |
|-------------------------------------|--|
| UN number | UN3200 |
| UN proper shipping name | PYROPHORIC SOLID, INORGANIC, N.O.S. (Platinum Product) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 4.2 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | I |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | F-G, S-M |
| Special precautions for user | Not available. |

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

IATA; IMDG; TMD

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|----------------------------|---|
| Date de publication | 18-Décembre-2018 |
| Date de la révision | 13-Juillet-2021 |
| Version n° | 03 |
| Autres informations | Transportation Emergency Call Chemtrec at: International: 703.741.5970 Spain: 900.868.538 Switzerland: 0800.564.402 |

Références

ACGIH
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
EPA : Base de données AQUIRE
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes
NLM : Base de données de substances dangereuses
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques
Corée. Substances de prévention des rejets accidentels (Décret présidentiel de la Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques, décret exécutif no 19203)
Corée. Quantité seuil de substances dangereuses (Décret présidentiel de la Loi sur la gestion de la sécurité des substances dangereuses no 18406, Annexe 1)
Corée. Substances nocives interdites de fabrication (Décret présidentiel de la Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles (no 13053), Article 29)
Corée. Substances nocives nécessitant une autorisation de fabrication ou d'utilisation (décret présidentiel relatif à la loi sur la sécurité et la santé au travail (n ° 13053), article 30)
Corée. LEMT. Réglementation pour la concentration permise de substances dangereuses (avis public no 1986-45 du ministère du Travail, amendé)
Corée. Substances Chimiques Interdites (Article 11 du TCCL)
Corée. Composés organiques volatils réglementés (COV) (Avis MOE no 2001-36, 8 mars 2001, ainsi modifié)
Corée. Substances Chimiques Réglementées (Article 11 de la TCCL)
Corée. Loi sur le contrôle des produits chimiques (TCCL), Inventaire des produits chimiques existants (KECI)
Corée. Loi sur le contrôle des produits chimiques (TCCL), liste avant 1997
Corée. Produits Chimiques Toxiques (Article 10 du TCCL)
Corée. Produits chimiques de l'Inventaire des rejets toxiques (IRT) (TCCL, Article 14)
Taïwan. Marchandises dangereuses (Règles sur la communication des dangers relatifs aux marchandises dangereuses et aux substances toxiques)
Taïwan. Précurseurs Chimiques Industriels (Catégories et réglementations régissant l'inspection et la déclaration des Précurseurs Chimiques Industriels, Décret n ° 87 du MOEA, tel que modifié)
Taïwan. LEMT (Normes pour une atmosphère de matières dangereuses en milieu de travail)
Taïwan. Substances chimiques toxiques (SCT) (Liste de substances chimiques toxiques annoncée par l'Administration pour la protection de l'environnement)
Taïwan. Marchandises toxiques (Règles sur la communication des dangers relatifs aux marchandises dangereuses et aux substances toxiques)
Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012
JIS Z 7252:2014 Classification des produits chimiques basée sur le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) »
JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche de données de sécurité (FDS)
GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales.
GOST 31340-2013 - Étiquetage des produits chimiques. Exigences générales.
GOST 32419-2013 Classification des produits chimiques. Exigences générales.
GOST 32424-2013 Classification de produits chimiques pour les dangers pour l'environnement. Principes généraux.
GOST 12.1.007-76 - Système de normes de sécurité au travail. Substances nocives. Classification et exigences générales en matière de sécurité.
GOST 12.1.044-89. Système de normes de sécurité au travail. Dangers d'incendie et d'explosion de substances et de matières. Nomenclature de substances et de matières. Nomenclature d'indices et leurs méthodes de détermination.
GOST 19433-88. Marchandises dangereuses. Classification et marques. GOST 12.1.004-91. Système de normes de sécurité au travail. Sécurité incendie. Exigences générales.

Avis de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail, à Hamilton (1-800-263-8466).